

<b>RECEPTION PREFERATORALE</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <hr/> <b>VILLE DE DEUIL-LA BARRE</b>  Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles <hr/> <b><u>ARRETE DU MAIRE</u></b>
Service Urbanisme-CA n° <b>350.../2023</b>	

**OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - Annexes**

- **Servitude au titre des abords sur le territoire de Deuil-La Barre – Inscription au titre des Monuments historiques du Château du Duc de Dino à Montmorency**
- **Création de secteurs d'information sur les sols de la commune de Deuil-La Barre – 8 route de Saint-Denis**

Le Maire de DEUIL-LA BARRE,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 151-8 et suivants, R 151-1 et suivants, et R 153-18, R 151-51 et R 151-53 instituant le contenu du Plan local d'urbanisme ainsi que la nécessité de le mettre à jour,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, mis à jour le 21 janvier 2020,

**VU** l'arrêté n° IDF – 2022-11-17-00003 signé par Monsieur le Préfet d'Ile de France en date du 07 novembre 2022, inscrivant au titre des monuments historiques le château du duc de Dino situé 74 avenue Charles de Gaulle à Montmorency (95160) en totalité, ainsi que les façades et toitures de toutes les dépendances, le parc en totalité (son sol y compris la terrasse maçonnée, ainsi que la grille sud et le mur de clôture ouest),

**VU** le plan annexé à l'arrêté n° IDF – 2022-11-17-00003, matérialisant le plan du château du Duc de Dino, son parc et ses dépendances, situés 74 avenue Charles de Gaulle à Montmorency (95160)

**VU** le plan annexé à l'arrêté n° IDF – 2022-11-17-00003, matérialisant les périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques (AC 1),

**VU** l'arrêté n° IC – 23-021 signé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 23 mars 2023, créant le secteur d'information des sols sis n°95SIS11974 relatif au garage des Trois Communes – 8 route de Saint Denis à Deuil-La Barre (95170),

**VU** le secteur d'information des sols annexé à l'arrêté n° IC – 23-021,

**CONSIDERANT** que l'article R 151-51 du code de l'urbanisme prévoit que les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU

**CONSIDERANT** que l'article R 151-53 du code de l'urbanisme prévoit que les secteurs d'information sur les sols sont annexés au PLU

**CONSIDERANT** que le PLU doit être mis à jour,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Y sont annexés :

- l'arrêté n° IDF – 2022-11-17-00003 signé par Monsieur le Préfet d'Ile de France en date du 07 novembre 2022 et le plan des périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques (AC 1).

- l'arrêté n° IC – 23-021 signé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 23 mars 2023, créant le secteur d'information des sols sis n°95SIS11974 relatif au garage des Trois Communes – 8 route de Saint Denis à Deuil-La Barre (95170), et les documents délimitant le périmètre des secteurs d'information des sols

**ARTICLE 2** : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de Deuil-La Barre, au service urbanisme, pendant ses horaires d'ouverture au public.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compte de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** : Copies du présent arrêté et de ses annexes seront adressées:

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France,
- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Au Directeur Départemental des Territoires : SUAD/PU,

Fait, le **06 JUL. 2023**

Muriel SCOLAN

Maire de Deuil-La Barre,  
Vice-présidente

du Conseil Départemental du Val d'Oise

